



Collection
Centre-Val de Loire

CYCLOCOLLECTE DES BIODECHETS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Un premier retour d'expérience

Une des alternatives aux véhicules thermiques dans le cadre de la logistique urbaine durable est la cyclo-logistique, qui s'est développée via l'utilisation de vélos adaptés pour pouvoir emporter de fortes charges ou des charges encombrantes. La cyclo-logistique concerne plusieurs branches d'activités, dont la livraison du dernier kilomètre, ou encore la collecte des biodéchets. Cette dernière est devenue légalement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 par la généralisation du tri à la source. En région Centre-Val de Loire, des structures se sont emparées du sujet pour faire de la cyclo-logistique la réponse à la collecte de ces biodéchets. La DREAL Centre-Val de Loire est allée à la rencontre de deux d'entre elles : Cocyval à Blois (41) et les Cycloposteurs à Orléans (45).

Le contexte législatif sur les biodéchets :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (AGEC) prévoit une généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

Pour rappel, les biodéchets sont actuellement définis à l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement et regroupent une partie des déchets organiques (soit biodégradables) :

- Les déchets alimentaires dits « de cuisine et de table » (restes de repas...)
- Les déchets de parc et de jardin dits « déchets verts » comme les tontes de pelouse, les feuilles mortes, ou encore les tailles de haies.

NB : la collecte des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'une [recommandation R.437](#) de la caisse nationale d'assurance maladie. La collecte des sous-produits animaux implique par ailleurs de se rapprocher préalablement de la direction départementale de la protection des populations.

Les structures rencontrées

Cocyval (41) :

- **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée** fondée en avril 2019
- Contrat signé avec **Agglopolys** en juillet 2019
- Environ 9 tonnes de biodéchets récoltés par mois
- Les biodéchets sont déposés pour valorisation dans un point d'exutoire extérieur à la structure (le poney-club).

Les Cycloposteurs (45) :

- **Association** fondée en juillet 2020.
- Réalise des collectes de bio-déchets ainsi que la livraison du dernier kilomètre
- 1^{er} contrat de collecte de bio-déchets en septembre 2020 (Festival Hop Hop Hop)
- Contrat avec les cantines scolaires d'Ingré en mai 2021
- Mise à disposition du site des Groues par **Orléans Métropole** en juin 2021
- 3 CDI signés en octobre 2021, un 4^e en septembre 2023
- 2024 : Changement de statut et passage en SCOP (société coopérative de production)
- 30 tonnes de biodéchets récoltés en 2022, un peu plus de 55 tonnes récoltées en 2023
- La structure possède son propre bio-composteur.

Les points de vigilance identifiés

La qualité du tri des déchets : selon le fondateur de Cocyval, « le tri est mal réalisé avant de jeter les produits. Très souvent, je retrouve des élastiques et des plastiques au milieu des biodéchets ». Le coût : les Cycloposteurs signalent que « payer une entreprise pour collecter les biodéchets » apparaît pour les restaurateurs comme « une taxe supplémentaire », ce qui explique que nombre d'entre eux refusent de s'engager dans la démarche.

L'inadaptation de certains aménagements cyclables : ces infrastructures ne sont en effet pas toujours adaptées pour la circulation des vélos-cargos et leurs remorques (largeurs, girations, stationnements, etc.). Il convient de se reporter au guide du Cerema sur les aménagements cyclables : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable>

La nécessité d'anticiper la croissance de l'activité et d'identifier des structures ou espaces adaptés. Par exemple, le site des Groues – sur lequel sont implantés Les Cycloposteurs – commence à être trop petit pour collecter les bio-déchets, le bio-composter, et être un hub pour la livraison du dernier kilomètre. La structure ne trouve pour le moment pas un nouveau terrain adapté dans la petite couronne d'Orléans à un coût abordable.

Enfin, des difficultés d'ordre juridique et réglementaire dans une réglementation encore à construire : c'est un métier nouveau. Il n'existe pas encore de réglementation pour l'encadrer (exemple de l'assurance des vélos et des salariés). Pour cela, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur la fédération de la cyclo-logistique : <https://lesboitesavelo.org/cyclologistique/>

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>





Le vélo et la
remorque de
Cocyval



Quels matériels ?

Cocyval, à Blois, utilise pour sa collecte un vélo à assistance électrique ainsi qu'une remorque électrique lui permettant d'embarquer 250 kilos de charge utile maximum.

Le vélo a coûté 3000 euros et la remorque 6000 euros, financés par le programme européen LEADER.

Les Cycloposteurs d'Orléans possèdent 3 vélos et 2 remorques, qui sont capables d'emporter 100 kilogrammes (pour les vélos) et 200 kilogrammes (pour les remorques) de charge utile maximum.

Le coût de ceux-ci est compris entre 7 et 8 000 euros par vélo, et entre 3 et 4 000 euros par remorque.

Quels conseils émettent-elles ?

Il est indispensable de **se faire accompagner par des structures spécialisées** (incubateurs d'entreprises, organismes d'aide à la création d'entreprises), comme l'ont fait Les Cycloposteurs. Cela peut notamment permettre de : choisir la structure juridique adaptée, aider à trouver les financements pour l'achat du matériel notamment.

Il est important également de **faire mûrir son projet**, pour **apprendre à connaître le territoire**, évaluer les besoins et identifier les interlocuteurs. Connaître son territoire va aussi aider à concevoir des parcours de collecte les plus efficaces possibles, permettant de réduire les temps de trajets et les efforts physiques.

Afin d'avoir un tonnage régulier de biodéchets à récolter, la structure a **intérêt à rencontrer les collectivités**. Dans le cadre de Cocyval, Agglopolys rémunère l'entreprise à la tonne de déchets récoltés, permettant ainsi des économies en terme d'incinération.

Autre exemple : celui des Cycloposteurs qui ont d'abord signé un contrat de gestion des bio-déchets avec les cantines scolaires d'Ingré. Ils ont ensuite contractualisé avec Orléans Métropole dans le cadre du suivi et de la gestion des points d'apport volontaires de déchets et de 80 sites de compostage présents dans des résidences de l'agglomération.

Les **partenariats peuvent aussi se construire avec des structures privées**. Les Cycloposteurs récoltent les biodéchets de festival comme Hop Hop Hop, mais également ceux produits par des restaurants d'entreprise. Cocyval va régulièrement à la rencontre des restaurateurs, mais aussi des producteurs de fruits et légumes présents sur les marchés de Blois.

Quelles aides pour ce type d'activité ?

Les aides aux collectivités pour la réalisation d'aménagements cyclables capables d'absorber en toute sécurité le passage de vélos cargos et de remorques : fonds mobilités actives de l'État, Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien aux investissements locaux. Pour en savoir plus, contacter la cellule régionale d'appui France Mobilité : centrevaleloire@francemobilites.fr

Le soutien de l'ADEME dont peuvent bénéficier les collectivités en vue de recruter un « chargé de mission » pour accompagner les structures, les aider à trouver des financements, des partenaires pour la collecte (restaurants, entreprises, etc.), mais également pour la valorisation (agriculture, production énergétique). Ce soutien est compris **dans les axes du programme AVELO 3** : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve>
Ce dispositif soutient également **la construction d'une politique cyclable** (schéma directeur) qui peut bénéficier au déploiement de la cyclo-logistique.

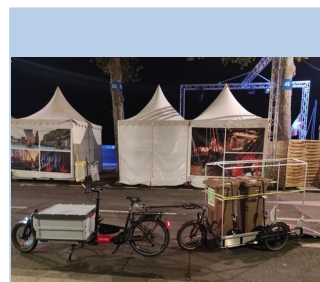
L'acquisition des vélos-cargos est soutenue par l'État (décret 2022-1151 du 15 août 2022) :

- **le bonus vélo** : 2000 € maxi (1000 € selon le RFR) plafonné à 40 % du montant total pour l'achat de cycles aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap, de cycles pliants et de remorques électriques pour cycles.
- **la prime à la conversion** : en contrepartie de la mise au rebut d'un véhicule automobile ancien et polluant (voiture ou une camionnette diesel immatriculée avant 2011 ou essence immatriculée avant 2006), aide de 1 500 € (plafonnée à 40 % du montant total) pour l'achat de tout type de vélo à assistance électrique.

Aides indiquées : valeurs 2023.

Pour en savoir plus : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/bonus-ecologiques-aides-a-l-acquisition-de-a4553.html>

Certaines collectivités peuvent aussi compléter ces aides.



Les Cycloposteurs en action
au Festival de Loire

Rédigé par : Salomé Martini
DREAL / SMT / PMD

Date : 23/01/2024

Sources : Loi du 10 février 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>
Entretiens avec Cocyval et Les Cycloposteurs menés le 21 août 2023
<https://cocyval.fr>
<https://www.lescycloposteurs.fr/>
Photographies fournies par Cocyval et Les Cycloposteurs

